

## FICHE OUTILS

### Formalités Internationales - Le Carnet A.T.A. -

Admission Temporaire  
Temporary Admission

*Le carnet ATA est un document douanier d'exportation temporaire utilisé dans le cadre de la Convention Internationale ATA entrée en vigueur le 30/7/1963. Il est valable 1 an à partir de sa date d'émission, sauf restriction des douanes étrangères à l'entrée sur leur territoire.*

#### A quoi sert le carnet A.T.A. ?

Il permet d'importer temporairement des marchandises dans plus de 60 pays et présente de nombreux avantages :

- il facilite l'accomplissement des formalités douanières en réunissant sur un même document l'ensemble des déclarations à effectuer (exportation, importation, réexportation, réimportation, transit).
- il dispense le titulaire de cautionner les droits et taxes en devises auprès des autorités douanières du pays d'importation; la CCI de Paris en tant qu'Organisme Garant fournit cette caution en lieu et place du titulaire.
- il est valable pour une ou plusieurs opérations d'admission temporaire réalisées dans un ou plusieurs pays.
- sa facilité de rédaction ne nécessite pas de connaissances douanières particulières.

Il sert à exporter temporairement des marchandises en suspension des droits et taxes dans le cadre des 3 principales conventions :

- échantillons commerciaux,
- expositions et foires,
- matériel professionnel.

**Les produits mêmes qui ont été exportés doivent revenir en l'état, à l'identique, sans aucune transformation ni modification.**

# Le Carnet A.T.A.

## Quelles sont les destinations possibles ?

Le carnet de passage en douane A.T.A. peut être utilisé dans près de 60 pays :

### Parties de territoires acceptant le carnet A.T.A :

DOM TOM  
ÎLES CANARIES  
CEUTA  
MÉLILLA  
PORTO RICO

### Pays Tiers :

AFRIQUE DU SUD  
ALGERIE  
ANDORRE  
AUSTRALIE  
BELARUS  
BULGARIE  
CANADA  
CHILI  
CHINE  
COREE  
COTE D'IVOIRE

CROATIE  
ETATS-UNIS  
GILBRATAR  
HONG KONG, CHINE  
ILES MAURICE  
INDE  
IRAN  
ISLANDE  
ISRAEL  
JAPON  
LIBAN  
MACEDOINE  
MALAISIE  
MAROC  
MONGOMIE  
NORVEGE  
NOUVELLE-ZELANDE  
RUSSIE  
SENEGAL  
SERBIE

SINGAPOUR  
SRI LANKA  
SUISSE-LIECHTENSTEIN  
THAILANDE  
TUNISIE  
TURQUIE

### Pays acceptant le carnet sous certaines conditions :

BENIN  
BURKINA FASO  
CENTRAFRIQUE  
CONGO  
GABON  
MADAGASCAR  
MAIL  
MAURITANIE  
NIGER  
TCHAD  
TOGO

## Délivrance du carnet A.T.A.

Les carnets ATA ne peuvent être délivrés que pour les ressortissants dûment identifiés par la CCI émettrice, que ces derniers soient des sociétés, des artisans, des particuliers, des associations, ou autres entités juridiques. Lorsqu'une personne physique ou morale sollicite pour la première fois la délivrance d'un carnet ATA, elle doit produire un document attestant son existence (extrait du Registre de Commerce et des Sociétés, K Bis, statuts d'association...). Si le demandeur est un artisan, une association ou un particulier, il doit fournir des garanties financières suffisantes (caution bancaire ou accord particulier écrit des assureurs) afin de couvrir le risque potentiel lié à l'utilisation du carnet.

Après s'être procuré auprès de la CCI les imprimés nécessaires au type de voyage envisagé, le demandeur rédige l'ensemble des documents et les présente à la CCI pour validation.

Les carnets sont émis par la CCI dans le ressort de laquelle le bénéficiaire a son siège social ou sa résidence.

# Le Carnet A.T.A.

## A quoi ressemble le carnet A.T.A. ?

Pour un voyage aller retour, le carnet se compose :

- > d'une couverture de couleur verte,
- > d'un encart blanc, d'un encart jaune et d'un encart bleu,
- > de deux feuillets jaunes (exportation et réimportation),
- > de deux feuillets blancs (importation et réexportation),
- > d'un minimum de quatre feuillets bleus de transit.

Une demande de carnet A.T.A doit également être établie sur un formulaire appelé « engagement » et doit être remise dûment complétée à la CCI lors du visa du carnet.

## Comment le rédiger ?

Le carnet doit être rédigé en français par le demandeur, et au besoin, dans une deuxième langue. Lorsque le carnet est rédigé dans une autre langue que celle du pays d'importation, les autorités douanières peuvent exiger une traduction de la liste des marchandises. Il ne doit comporter ni grattages ni surcharges.

### La couverture verte

Seule la couverture (verte) en case J est signée par le titulaire. En aucun cas les autres feuillets ne doivent être pré-signés. Ils le seront au bureau de douane par le titulaire ou son représentant au fur et à mesure des passages en douane.

### Le verso de la couverture et des feuillets

**Colonne 1** : à chaque article repris sur la liste générale des marchandises est attribué un numéro d'ordre selon le principe d'une suite numérique. Ainsi, le dernier numéro d'ordre de la liste est nécessairement égal au total général du nombre d'articles.

**Colonne 2** : désignation commerciale des marchandises.

**Colonne 3** : nombres d'articles passés (*Attention ! le nombre total d'articles doit être identique au dernier chiffre du n° d'ordre attribué en colonne 1*).

**Colonne 4** : poids ou quantité.

**Colonne 5** : valeur HT de la marchandise.

**Colonne 6** : pays où elle a été fabriquée.

**A la fin de la liste mettre la mention « liste arrêtée à x articles pour la somme de x € », tirer un trait sous le texte et barrer le reste de façon à ce qu'il ne puisse pas y avoir de rajout.**

**Les feuillets** valent déclaration en douane et sont détachés au fur et à mesure des passages des frontières.

**Les encarts** sont composés de souches de couleur jaune, blanche ou bleue et restent en permanence dans le carnet preuves du dépôt des déclarations en douanes. Les encarts doivent être impérativement visés par les douanes.

# Le Carnet A.T.A.

## Comment utiliser le carnet ?

Ces documents doivent être présentés au visa de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque dûment remplis et accompagnés d'une facture pro forma du matériel exporté temporairement. Ils ne peuvent être utilisés qu'après avoir été visés par celle-ci.

Vous devez ensuite le présenter accompagné de toutes les marchandises énumérées dans le carnet, au bureau de douanes habilité le plus proche de votre domicile.

Vous devrez ensuite présenter le carnet et la marchandise à chaque poste frontière traversé.

## Restitution du carnet

Au retour, le carnet doit être restitué à la Chambre de Commerce et d'Industrie émettrice dans le délai de validité. Il convient de vérifier que tous les volets ont bien été visés par les différents postes de douanes.

Si la réimportation n'a pas été faite, il est encore possible de le faire auprès du poste des douanes de votre domicile.

En cas de perte du carnet après la réimportation en France mais avant la date d'expiration, vous devez faire établir un certificat de présence de la marchandise par le bureau des douanes de votre choix.

Tout carnet non apuré, apuré incomplètement ou hors délais, ou encore utilisé pour un motif non autorisé peut donner lieu à une réclamation contentieuse des administrations douanières des pays traversés : droits de douanes, taxes, intérêts de retard, amendes, taxes de régularisation et frais de gestion. Le titulaire du carnet est redevable des sommes que la CCI pourrait être conduite à verser pour son compte.